INITIALES DU MAIRE

136

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 juin 2020, à 19 h 55, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 10606-06-2020
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 27 mai 2020 le décret numéro 544-2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public, à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Poirier, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19h55.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

137

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10607-06-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. RETIRÉ

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Approbation de la quote-part municipale 2020 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré

5.4 Abrogation de la résolution 10578-05-2020 par laquelle le conseil désignait comme projet prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 le projet de réhabilitation du terrain situé sur la rue Principale

5.5 Adoption du règlement numéro 280-2020 décrétant des travaux de réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale et autorisant un emprunt

5.6 Gestion des inscriptions de clicSÉQUR – entreprises pour Revenu Québec

5.7 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2020

5.8 Retiré

5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 281-2020 concernant la collecte et transport des matières résiduelles

5.10 Appui à l'Office municipal d'habitation dans sa démarche auprès de la Société d'habitation du Québec afin de maintenir la pondération pour les résidents

5.11 Appui à la Semaine québecoise des personnes handicapées

5.12 Autorisation à Chamard Stratégies environnementales dans le cadre du programme Climatsol-plus permettant toutes communications écrites ou verbales avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la réhabilitation du terrain sur la rue Principale

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

INITIALES DU MAIRE

138

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.5 Retiré

6.6 Retiré

6.7 Annulation de factures – Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du devis pour les travaux de réfection de la rue de la Pisciculture

8.2 Octroi d'un contrat pour la réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale

8.3 Démission de Monsieur Vincent Melançon de son poste de journalier-chauffeur-opérateur

8.4 Approbation du devis pour la construction des ateliers municipaux

8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 273-1-2020 amendant le règlement 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt

8.6 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour la réfection d'une partie du chemin des Lacs

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Adoption du projet de résolution - Demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant un projet intégré d'habitation pour la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel sur la propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec

9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial projeté sur la propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1765, rue Principale, lot 5 414 258 du cadastre du Québec

9.5 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1928, chemin M.-J.-M., lot 5 414 496 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1747 à 1757, rue Principale, lot 5 414 265 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu des P.I.I.A.-001 et 003 visant l'affichage sur la propriété située au 421, rue Principale, lot 5 413 631 du cadastre du Québec

9.8 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment accessoire sur la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, lot 5 501 905 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'un logement accessoire sur la propriété située au 141, rue Narbonne, lot 5 413 483 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel nord, lot 5 414 997 du cadastre du Québec

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
439
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 318 715 du cadastre du Québec

9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-008 visant la construction de huit bâtiments principaux de 4 logements sur la propriété située sur la rue des Horizons, lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 et 6 348 453 du cadastre du Québec

9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Abrogation de la résolution 10552-04-2020 concernant l'embauche d'un intervenant en environnement pour la période estivale

11.2 Ouverture et acquisition d'un tronçon de la rue Grandmaison

11.3 Odonyme pour la rue du projet domiciliaire Carrefour des Monts

11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-50-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764

11.5 Abrogation de la résolution 10517-03-2020 relative à l'adoption du projet de règlement numéro 141-3-2020 amendant le règlement numéro 141-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de rendre admissibles les projets additionnels à l'habitation

11.6 Adoption d'un nouveau projet de règlement numéro 141-3-2020 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de rendre admissibles les projets additionnels à l'habitation

11.7 Remplacement des assemblées de consultation par une consultation écrite en regard des règlements 194-52-2020, 197-4-2020 et 194-53-2020

11.8 Avis de motion - règlement numéro 246-1-2020 amendant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures numéro 246-2016 afin de fixer les frais d'analyse de dossier et de modifier les dispositions relatives aux garanties financières

11.9 Adoption du projet de règlement numéro 246-1-2020 amendant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures numéro 246-2016 afin de fixer les frais d'analyse de dossier et de modifier les dispositions relatives aux garanties financières

11.10 Avis de motion - règlement numéro 194-54-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par le retrait de certains usages dans la zone Ca-724

11.11 Adoption du projet de règlement numéro 194-54-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par le retrait de certains usages dans la zone Ca-724

11.12 Avis de motion - règlement numéro 201-7-2020 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724

11.13 Adoption du projet de règlement numéro 201-7-2020 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724

INITIALES DU MAIRE

140

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.2 Retiré

13.3 Modification des frais pour le camp de jour et de location de biens à la bibliothèque

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. RETIRÉ

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 10608-06-2020
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020 et de la séance spéciale du 18 mai 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 5 et 18 mai 2020, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUITON 10609-06-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
MIRA	100 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

141

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10610-06-2020
APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2020 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2020 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 170.58 $, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2020 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10611-06-2020
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 10578-05-2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL DÉSIGNAIT COMME PROJET PRIORITAIRE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008 LE PROJET DE RÉHABILITATION DU TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 5 mai 2020, la résolution numéro 10578-05-2020 par laquelle il désignait comme projet prioritaire le projet de réhabilitation du terrain situé sur la rue Principale décrété par le règlement numéro 280-2020, lequel autorise un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à l'approbation des règlements d'emprunt contenues à l'arrêté 2020-008 ont été remplacées en date du 7 mai 2020 et qu'en conséquence, cette désignation n'est plus requise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ABROGER la résolution numéro 10578-05-2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

142

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10612-06-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réhabilitation d'un terrain lui appartenant, situé sur la rue Principale, étant le lot 5 413 637 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit être décontaminé et réhabilité dans le but d'être offert en vente afin de faire l'objet de développement commercial ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol Plus, volet 2, une demande d'aide financière, laquelle a été confirmée pour un montant de 1 826 769.90 $, plus 1% pour les frais d'administration, totalisant 1 845 037.60$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption à l'effet que la subvention de ClimatSol Plus a été affectée en réduction de la dépense du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que toute procédure référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, toute procédure référendaire doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du règlement 280-2020 soit poursuivi en conformité des dispositions de l'arrêté 2020-033.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 280-2020 décrétant des travaux de réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale et autorisant un emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réhabilitation d'un terrain lui appartenant, situé sur la rue Principale, étant le lot 5 413 637 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce terrain doit être décontaminé et réhabilité dans le but d'être offert en vente afin de faire l'objet de développement commercial ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

143

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol Plus, volet 2, une demande d'aide financière, laquelle a été confirmée pour un montant de 1 826 769.90 $, plus 1% pour les frais d'administration, totalisant 1 845 037.60$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale portant le numéro de lot 5 413 637 du cadastre du Québec, tel qu'il appert de l'estimation du coût des travaux préparée par David Duguay, ingénieur de la firme LCL Environnement, en date du 5 mai 2020 au montant total de 5 267 840 $, auquel s'ajoutent les imprévus, les services professionnels, les frais de financement et les taxes nettes. L'estimation fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 100 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de la dépense du présent règlement la subvention au montant de 1 826 769.90 $, plus 1% pour les frais d'administration, totalisant 1 845 037.60$, accordée dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol Plus, volet 2, le tout tel qu'il appert de la lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 18 décembre 2019 ainsi que du contrat intervenu entre le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Municipalité, produits à l'appui du présent règlement aux annexes « B » et « C ».

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 254 962 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10613-06-2020
GESTION DES INSCRIPTIONS DE CLICSÉQUR – ENTREPRISES POUR REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de clicSÉQUR entreprises est nécessaire pour le traitement de documents avec Revenu Québec ;

INITIALES DU MAIRE
144
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un ou des responsables des services électroniques pour gérer l'inscription à Mon dossier de Revenu Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER Gilles Bélanger, directeur général et Caroline Fouquette, adjointe exécutive :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10614-06-2020
APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office Municipal d'habitation des Laurentides le rapport d'approbation du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a, par la suite, révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides pour l'année 2020, le 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 272 $ au 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 27 $, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles que révisées le 20 janvier 2020 par la Société d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

145

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION 10615-06-2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2020 CONCERNANT LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles et procède au dépôt du projet de règlement 281-2020.

RÉSOLUTION 10616-06-2020
APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC AFIN DE MAINTENIR LA PONDÉRATION POUR LES RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à l'OMH des Laurentides de retirer les points supplémentaires attribués aux citoyens demandant un logement dans sa municipalité de résidence ;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions avec la SHQ concernant le regroupement des offices municipaux, il a été spécifié par les maires l'importance que leurs citoyens respectifs conservent tous leurs droits ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités contribue financièrement dans l'OMH des Laurentides et il est légitime de justifier cette contribution par l'aide apportée à leurs citoyens.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER l'Office municipal d'habitation des Laurentides dans sa démarche auprès de la Société d'habitation du Québec pour le maintien du pointage supplémentaire aux résidents de la Municipalité dans leur demande de logement ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10617-06-2020
APPUI À LA SEMAINE QUÉBECOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches ;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE SOULIGNER à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

146

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10618-06-2020
AUTORISATION À CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS PERMETTANT TOUTES COMMUNICATIONS ÉCRITES OU VERBALES AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU TERRAIN SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la firme Chamard Stratégies environnementales a été mandatée par la Municipalité afin d'effectuer un accompagnement stratégique et de rédiger un devis d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale, portant le numéro de lot 5 413 637 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par l'entrepreneur sélectionné permettront d'atteindre la limite acceptable pour un usage commercial telle que définie par les valeurs indiquées dans le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, Chamard Stratégies environnementales, a besoin de communiquer avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au programme ClimatSol-Plus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER comme mandataire au projet Chamard Stratégies environnementales, dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, lui permettant ainsi toutes communications, écrites ou verbales auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et ce, dans le but d'assurer l'ensemble des suivis nécessaires au projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10619-06-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 352-06-2020 du 30 avril au 20 mai 2020 totalise 250 616.31$ et se détail comme suit :

Chèques:	17 536.86$
Transferts bancaires :	161 806.17$
Salaires du 30 avril au 20 mai 2020:	71 273.28$
Total :	**250 616.31$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 352-06-2020 ainsi que la liste des salaires du 30 avril au 20 mai 2020 pour un total de 250 616.31$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

447

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 10620-06-2020
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 avril au 22 mai 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10621-06-2020
ANNULATION DE FACTURES – FESTI-BIÈRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû annuler le Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré qui devait avoir lieu au début du mois de juillet afin de se conformer aux directives du gouvernement du Québec relatives à la pandémie du Coronavirus ;

CONSIDÉRANT QUE des factures avaient déjà été émises à des commanditaires du Festival.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ANNULER les factures suivantes :

- Facture numéro 200018 au nom d'Excavation R.B. Gauthier inc. au montant de 2 500 $ plus les taxes applicables ;
- Facture numéro 200015 au nom Rona Forget Mont-Tremblant au montant de 3 500 $ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

148

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10622-06-2020
APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfections de la rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par FNX-INNOV inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2020-40 préparé par FNX-INNOV inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10623-06-2020
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé leur soumission le 28 mai 2020, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
DUROKING Bordures et trottoirs/9391-3796 Québec inc.	51 104.09 $
Lecompte Excavation Ltée	53 980.77 $
CIMENTS LAVALLÉE, div. de 9353-1754 Québec inc.	54 988.52 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Duroking Bordures et trottoirs/9391-3796 Québec inc. est la plus basse soumission et est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Duroking Bordures et trottoirs/9391-3796 Québec inc. le contrat pour la réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale, le tout conformément à son offre déposée le 28 mai 2020 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2020-44. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties ;

D'AFFECTER la somme de 70 000 $ du fonds carrières et sablières pour la réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale, ainsi que pour la réfection d'un muret situé en bordure du trottoir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

149

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10624-06-2020
DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT MELANÇON DE SON POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Melançon a déposé sa lettre de démission de son poste de journalier-chauffeur-opérateur, effective à compter du 22 mai 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Vincent Melançon et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2021/02/02
par rés #10983-02-2021

RÉSOLUTION 10625-06-2020
APPROBATION DU DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par PLA architectes inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis préparé PLA architectes inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10626-06-2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 273-1-2020 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt et procède au dépôt du projet de règlement 273-1-2020.

RÉSOLUTION 10627-06-2020
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

INITIALES DU MAIRE

150

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et **RECONNAÎTRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10628-06-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT UN PROJET INTEGRÉ D'HABITATION POUR LA PROPRIETE SITUEE AU 1404-1406-1408, CHEMIN DES LACS, LOTS 5 502 026 ET 5 502 044 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Beaudry, mandataire pour mesdames Josée Hamel, Marie-André Labelle et Natacha Bélisle en faveur d'une propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme un ensemble résidentiel au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 141-2006 identifie les ensembles résidentiels parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- le projet intégré d'habitation n'est pas autorisé dans la zone Hb-721 tel que prévu à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 ;
- le projet intégré d'habitation est projeté sur un emplacement d'une superficie de 12 390 m² alors que l'article 20 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit à la grille des spécifications de la zone Ht-719 une superficie minimale de 25 000 m² pour un projet intégré d'habitation ;
- le projet intégré d'habitation est constitué de 3 bâtiments alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit un nombre minimal de 4 bâtiments par projet intégré ;
- le projet intégré d'habitation n'est desservi ni par l'aqueduc ni par l'égout alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit qu'un projet intégré localisé à l'intérieur du périmètre urbain doit être desservi par au moins un des deux services publics d'aqueduc ou d'égouts ;
- la distance entre les murs latéraux des bâtiments projetés est de 7,31 mètres alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 8 mètres entre les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble conditionnellement à certaines exigences ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
151
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une mise en commun des services d'alimentation en eau potable et des installations sanitaires individuelles pour chacun des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve à la limite sud du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE les services publics d'aqueduc et d'égouts ne sont pas disponibles sur le terrain faisant l'objet du projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs d'ordre économique il n'est pas envisageable de raccorder ce projet à un ou l'autre des services d'aqueduc ou d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro, 2406-05-2020 recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, avec certaines recommandations et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de résolution se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du présent projet de résolution soit poursuivi;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, le tout, avec la recommandation d'utiliser des teintes de gris pour le revêtement extérieur et à la condition qu'un emplacement en bordure du chemin d'accès soit aménagé pour contenir les bacs pour matières résiduelles sur l'emplacement faisant l'objet de la demande, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RESOLUTION 10629-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 91, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire commercial dont le revêtement du toit serait de bardeau d'asphalte Cambridge Noir, la finition extérieure serait de tôle acier TR80 Gris Régent verticalement; tôle acier CRG 7/8 Brun Café horizontalement, les moulure Fusain (coin, tour des portes et fenêtres), les portes de service, fenêtre et portes de garage Blanche, le maximum, soffite, fascia, solin Fusain ;

INITIALES DU MAIRE

152

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2408-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, aux conditions suivantes :

- éclairage vers le bas ;
- plantation d'arbres en cour avant devant la barrière côté rue Saint-Faustin ;

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10630-06-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 91, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage commercial en cour avant alors que l'article 102 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule que les constructions accessoires aux usages des groupes autres qu'habitation ou pour fins agricoles peuvent être implantées dans les cours latérales et arrières uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2409-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié, le tout conformément à la résolution numéro 10604-05-2020 adoptée en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout, à la condition de réparer la barrière donnant sur la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

153

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10631-06-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1765, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par mesdames Caroline Aube et Marlène Fernandez ainsi que messieurs Christophe et Pierre Lafille sur la propriété située au 1765, rue Principale, lot 5 414 258 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 1,18 mètre alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Cv-771 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE lors du projet initial d'isolation de la véranda existante, une dérogation mineure avait été obtenue pour l'emplacement de la véranda existante soit 1,42 mètre, résolution : 6267-07-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2410-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié, le tout conformément à la résolution numéro 10604-05-2020 adoptée en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10632-06-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1928, CHEMIN M.-J.-M., LOT 5 414 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Louise Sabourin et monsieur Benoit Plamondon en faveur d'une propriété située au 1928, chemin M.-J.-M., lot 5 414 496 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 8,4 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-556 établit la marge avant à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2411-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1928, chemin M.-J.-M., le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié, le tout conformément à la résolution numéro 10604-05-2020 adoptée en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation en rapport avec cette demande de

INITIALES DU MAIRE
154
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1928, chemin M.-J.-M., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10633-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1747 À 1757, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Côté en faveur d'une propriété située au 1747 à 1757, rue Principale, lot 5 414 265 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la peinture des murs couleur 2111-60 de Benjamin Moore qui s'apparente au granulat de la façade sur le côté ouest et arrière, la peinture couleur AF-560 de Benjamin Moore pour les portes et cadres de portes et fenêtres, le clabord du balcon arrière peinturé comme les murs et la pierre au bas du mur côté ouest demeure tel quel ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2412-05-020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1747 à 1757, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1747 à 1757, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10634-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DES P.I.I.A.-001 ET 003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 421, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jonathan Paquette, mandataire pour Romac Construction en faveur d'une propriété située au 421, rue Principale, lot 5 413 631 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie aux P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture, P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne détachée recto verso de couleur noir avec les écritures vertes et blanches, dont les poteaux seraient en

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
155
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

cèdre 6x6 peint brun commercial, avec un éclairage par 2 cols de cygne; la coupe de deux arbres à proximité de l'enseigne pour améliorer la visibilité, ainsi qu'un muret de pierre et aménagement floral à la base de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs des P.I.I.A.-001 et 003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2413-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située sur au 421, rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située sur au 421, rue Principale, le tout, à la condition de couper un seul arbre, soit la petite épinette, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10635-06-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 158-160, RUE DES GEAIS-BLEUS, LOT 5 501 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Manon Pilon et monsieur Dominic Denis sur la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, lot 5 501 905 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation de la remise dans la marge avant à une distance de 8,97 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'une remise, lorsqu'en cour avant, doit être située à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré hors de tout doute qu'il n'existe pas d'autre emplacement sur le terrain pour installer la remise conformément ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2414-05-2020, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, pour la raison ci-dessus mentionnée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié, le tout conformément à la résolution numéro 10604-05-2020 adoptée en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

156

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10636-06-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 141, RUE NARBONNE, LOT 5 413 483 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Chartrand, mandataire pour Rollande Turcotte sur la propriété située au 141, rue Narbonne, lot 5 413 483 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre un logement accessoire d'une superficie de 63 mètres carrés alors que l'article 37 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-716 établit la superficie d'un logement accessoire à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le logement a déjà été aménagé sans l'obtention préalable d'un permis de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE le logement peut être modifié pour réduire sa superficie à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2415-05-2020, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 141, rue Narbonne, le tout, pour les raisons mentionnées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié, le tout conformément à la résolution numéro 10604-05-2020 adoptée en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 141, rue Narbonne, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10637-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL NORD, LOT 5 414 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Ratté, mandataire pour madame Mylène Malo en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, lot 5 414 997 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait un toit plat à membrane multicouches, le revêtement extérieur des murs serait d'un clin de bois de cèdre foncé Gentek minerai de fer, d'un clin de bois de cèdre pâle couleur blé avec noeud, ainsi que de pierre Arriscraft-Forteresse couleur gris brunante, les portes et garnitures seraient de tôle calibre 18po couleur minerai de fer Gentek ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2416-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, le tout tel que présenté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

157

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10638-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 6 318 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Frédérique L'Heureux et monsieur Maxime Dubois en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 318 715 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur Cobalt black, le revêtement extérieur des murs seraient d'un clin de bois posé à l'horizontale couleur Brun avec moulures noires et les fenêtres seraient d'aluminium noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2417-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10639-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-008 VISANT LA CONSTRUCTION DE HUIT BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 4 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HORIZONS, LOTS 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 ET 6 348 453 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur d'une propriété située la rue des Horizons, lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 et 6 348 453 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-747, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 008 : secteur des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction de 8 bâtiments multifamiliaux de 4 logements et de l'aménagement des terrains ;

INITIALES DU MAIRE

158

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera la même pour les 8 bâtiments, soit des bâtiments de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la pierre vissée au niveau du sous-sol, du Canexel horizontal modèle D5 Ridgewood ainsi qu'un accent de revêtement vertical Horizontal Canexel UltraPlank; la toiture en bardeau d'asphalte; les soffites et fascias en aluminium, les fenêtres PVC blanc, les balcons en bois traité ainsi que les garde-corps en PVC noir ;

CONSIDÉRANT QUE trois schémas de couleur seront en alternance pour les bâtiments :

1. - Bardeau mystique 42
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "bois de santal"
   - Canexel vertical "nature"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Terra (Be On Stone)

2. - Bardeau Everest 42
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Sable"
   - Canexel vertical "Sandwood"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Tero (Be On Stone)

3. - Bardeau Everest 42
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Falaise Only"
   - Canexel vertical "Roche de rivière"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Carbo (Be On Stone)

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclue le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments à un niveau de 377,62 à 377,98 mètres d'altitude; que l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 cases par bâtiment en cour arrière et accessible par des accès communs en revêtement de gravier, l'aménagement d'allées piétonnes en gravier, la plantation de 6 arbres par terrain et l'installation de 2 sites pour conteneurs à déchets ;

CONSIDÉRANT QUE les remises faisant partie des plans ne sont pas traitées dans cette demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10348-11-2019 autorisait le lotissement des lots faisant l'objet de la présente demande par le biais du même P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution stipulait la condition qu'une bande de 6 mètres soit conservée à l'état naturel le long de la ligne arrière des terrains projetés 1 à 5 et 13 à 18 ;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'est pas respectée sur les lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436 et 6 348 453 (terrains projetés 1 à 4) ;

CONSIDÉRANT QUE cette condition a été formulée sur la base du critère stipulant qu'une bande tampon doit être prévue entre les bâtiments existants et les bâtiments projetés lorsque ces derniers présentent une différence de gabarit ou de hauteur marquée avec les bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT QUE cette condition avait été formulée à titre préventif en fonction des usages autorisables dans la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le gabarit et la hauteur des bâtiments soient différents des voisins arrières et latéraux ceux-ci ne peuvent être qualifiés de différences marquées ;

CONSIDÉRANT QU'une barrière visuelle peut être recréée en plantant de la végétation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-008 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2418-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

159

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout, aux à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, aux conditions suivantes :

- l'implantation d'une haie végétale le long de la ligne latérale du lot 6 348 434 d'une hauteur minimale 1,5 mètre ;
- le maintien ou la plantation d'un minimum de 5 conifères d'une hauteur minimale de 1,5 mètre entre le stationnement et la ligne arrière des lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436 et 6 348 453 ;
- que les arbres projetés au plan d'implantation par l'architecte, soient des feuillus d'une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- éclairage dirigé vers le bas ;
- une garantie financière de 6000 $ pour l'ensemble du projet maintenue jusqu'à la réalisation complète des travaux d'aménagement extérieur.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10640-06-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à changer 2 fenêtres de sous-sol qui seront de PVC blanc et une porte; une fenêtre simple à manivelle pour la salle de bain, une fenêtre coulissante pour la chambre derrière la maison, et une porte d'acier pour l'entrée de service ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2419-05-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

160

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10641-06-2020
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 10552-04-2020 CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT la situation actuelle relative à la pandémie de coronavirus, ainsi que toutes les mesures à mettre en place afin de protéger la santé et la sécurité des employés ;

CONSIDÉRANT la nature des tâches à être exécutées par l'intervenant en environnement, la municipalité est d'avis qu'il est préférable d'annuler l'embauche de Monsieur Alex Rochon à ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution numéro 10552-04-2020 concernant l'embauche de Monsieur Alex Rochon au poste d'intervenant en environnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10642-06-2020
OUVERTURE ET ACQUISITION D'UN TRONÇON DE LA RUE GRANDMAISON

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre David Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase III du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 2 de la phase 3A sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 3A étaient les derniers travaux à réaliser dans le cadre de la phase 3.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER la réception finale des travaux de niveau 2 pour la phase 3A du projet Le Carré des Pins ;

DE PROCÉDER à l'acquisition, pour la somme de 1 $, des immeubles suivants :

- les lots projetés numéro 5 415 588 et 5 415 192 du Cadastre du Québec, constituant une partie de l'assiette de la rue Grandmaison, incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire construits sur lesdits lots;

DE DÉCRÉTER l'ouverture officielle de ce tronçon de la rue Grandmaison lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte notarié requis. Les frais de cession seront assumés entièrement par David Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10643-06-2020
ODONYME POUR LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE CARREFOUR DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet domiciliaire Carrefour des Monts est débutée et qu'elle comprend la construction d'une rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de procéder à l'identification de la nouvelle rue et qu'à cet effet, différentes suggestions de noms de rues ont été soumises par le promoteur et le comité consultatif d'urbanisme, et que certaines propositions ont été validées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le personnel de la Commission de toponymie du Québec.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

161

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ATTRIBUER à cette voie de circulation le nom suivant : Place de l'Harmonie ;

DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10644-06-2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU SOMMET EN CRÉANT LA ZONE I-763 ET EN REDRESSANT LA LIGNE SÉPARANT LES ZONES I-758 ET I-764

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage scinde plusieurs terrains de la rue du Sommet dans deux zones différentes, soit les zones I-762 et I-766 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone I-762 sont différents de ceux autorisés dans la zone I-766 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche certains occupants de la rue du Sommet d'utiliser pleinement leur emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les lignes de zones afin de les conformer aux limites des emplacements de la rue du Sommet tout en révisant les usages autorisés afin que ceux-ci soient adaptés à ce secteur et à la vision d'aménagement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de délimitation entre les zones I-758 et I-764 est également décalée par rapport aux lignes des emplacements à proximité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de corriger cette situation et conformer les limites de ces dernières zones aux limites des emplacements adjacents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 novembre 2019 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-50-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-50-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU SOMMET EN CRÉANT LA ZONE I-763 ET EN REDRESSANT LA LIGNE SÉPARANT LES ZONES I-758 ET I-764

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

INITIALES DU MAIRE

162

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le plan de zonage scinde plusieurs terrains de la rue du Sommet dans deux zones différentes, soit les zones I-762 et I-766 ;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone I-762 sont différents de ceux autorisés dans la zone I-766 ;

ATTENDU QUE cette situation empêche certains occupants de la rue du Sommet d'utiliser pleinement leur emplacement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger les lignes de zones afin de les conformer aux limites des emplacements de la rue du Sommet tout en révisant les usages autorisés afin que ceux-ci soient adaptés à ce secteur et à la vision d'aménagement du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la ligne de délimitation entre les zones I-758 et I-764 est également décalée par rapport aux lignes des emplacements à proximité ;

ATTENDU QU' il y a aussi lieu de corriger cette situation et conformer les limites de ces dernières zones aux limites des emplacements adjacents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone I-763 au détriment des zones I-762 et I-766, laquelle inclut l'ensemble des emplacements accessibles par la rue du Sommet et situés au nord du parc linéaire le p'tit train du Nord.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la modification de la ligne de délimitation des zones I-758 et I-764 afin de la faire correspondre à la limite est du lot 5 414 451 du cadastre du Québec.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone I-763 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10645-06-2020
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 10517-03-2020 RELATIVE À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2016 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE RENDRE ADMISSIBLES LES PROJETS ADDITIONNELS À L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 mars 2020, le conseil municipal, par sa résolution numéro 10517-03-2020, a adopté le projet de règlement numéro 141-3-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de règlement ne rencontraient pas les exigences du schéma d'aménagement révisé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER à toutes fins que de droit, la résolution numéro 10517-03-2020 adoptée le 3 mars 2020, par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 141-3-2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

163

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10646-06-2020
ADOPTION D'UN NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE RENDRE ADMISSIBLES LES PROJETS ADDITIONNELS À L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une catégorie de projets admissibles à une demande en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de rendre admissibles les projets additionnels à l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par ailleurs ajuster les frais relatifs au traitement d'une demande ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du présent projet de règlement soit poursuivi ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le nouveau projet de règlement numéro 141-3-2020 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de rendre admissibles les projets additionnels à l'habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE RENDRE ADMISSIBLES LES PROJETS ADDITIONNELS À L'HABITATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 12 mai 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une catégorie de projets admissibles à une demande en vertu de ce règlement ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite par ailleurs ajuster les frais relatifs au traitement d'une demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 3 du règlement 141-2006 est modifié par l'ajout du texte suivant au début de l'alinéa :

INITIALES DU MAIRE

164

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

« Sauf lorsque spécifié autrement, »

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 11 du règlement 141-2006 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de l'alinéa :

« - projet commercial ou industriel léger additionnel à l'habitation dans les zones Vr et Vc d'une superficie maximale de 100m2» ;

ARTICLE 3 : Le troisième alinéa de l'article 14 du règlement 141-2006 est modifié par le remplacement de « 1000 $ » par « 1500 $ » ;

ARTICLE 4 : Le règlement 141-2006 est modifié par la création de l'article 24.6 lequel contient le texte suivant :

« 24.6 Critères d'évaluation applicables à un projet commercial ou industriel léger additionnel à l'habitation dans les zones Vr et Vc :

a) L'usage est de faible intensité et assimilable à un usage additionnel artisanal tel que défini au 2e alinéa de l'article 36 du règlement de zonage 194-2011 à l'exception de l'usage de préparation et vente de bois de chauffage et auquel peut également être inclus un usage de service de garde pour animaux sauf les chenils d'élevage ;

b) L'usage est préférablement effectué dans un bâtiment accessoire ;

c) Le projet s'intègre à l'immeuble résidentiel et ne vient pas modifier le caractère résidentiel de celui-ci ;

d) L'architecture du bâtiment dans lequel le projet est fait s'harmonise visuellement avec le bâtiment principal ;

e) Le bâtiment dans lequel l'usage additionnel est exercé est en retrait par rapport au bâtiment principal ou invisible par rapport à la voie publique ;

f) L'emplacement sur lequel le projet est réalisé est préférablement accessible par une artère principale ou une rue collectrice ;

g) Le projet n'a pas comme impact de modifier le type de circulation ou d'augmenter la circulation dans son secteur ;

h) Le projet est situé et aménagé de manière à ne pas causer de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins ;

i) L'usage ne nécessite aucun entreposage extérieur de matériaux. »

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10647-06-2020
REMPLACEMENT DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REGARD DES RÈGLEMENTS 194-52-2020, 197-4-2020 ET 194-53-2020

CONSIDÉRANT QUE par un avis publié le 25 mars 2020, les assemblées de consultation qui devaient avoir lieu le 31 mars 2020 ont été annulées en regard des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 194-52-2020 amendant le règlement de zonage numéro

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

165

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

194-2011 afin de modifier le plan de zonage et à ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Ca-752

- Projet de règlement numéro 197-4-2020 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les projets d'habitation multifamiliale, collective et les projets institutionnels et communautaires relatifs à l'hébergement

- Projet de règlement 194-53-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation des règlements 194-52-2020, 197-4-2020 et 194-53-2020 soit poursuivi ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation habituelle doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER la poursuite des procédures d'approbation des règlements 194-52-2020, 197-4-2020 et 194-53-2020, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033, par le remplacement des assemblées de consultation par des consultations écrites d'une durée de 15 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10648-06-2020
RÈGLEMENT NUMÉRO 246-1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET D'INFRASTRUCTURES NUMÉRO 246-2016 AFIN DE FIXER LES FRAIS D'ANALYSE DE DOSSIER ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 246-2016 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures afin de fixer les frais d'analyse de dossier et de modifier les dispositions relatives aux garanties financières.

RÉSOLUTION 10649-06-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET D'INFRASTRUCTURES NUMÉRO 246-2016 AFIN DE FIXER LES FRAIS D'ANALYSE DE DOSSIER ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite fixer les frais d'analyse de dossier pour les projets nécessitant la conclusion d'une entente en vertu du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigées auprès des requérants dans le cadre de travaux municipaux et d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à réduire le risque pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à réduire le fardeau financier à long

INITIALES DU MAIRE

166

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

terme pour les requérants ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du présent projet de règlement soit poursuivi ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 246-1-2020 amendant le règlement 246-2016 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures afin de fixer les frais d'analyse de dossier et de modifier les dispositions relatives aux garanties financières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-1-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES
AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET D'INFRASTRUCTURES NUMÉRO 246-2016
AFIN DE FIXER LES FRAIS D'ANALYSE DE DOSSIER ET DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

ATTENDU QUE le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures numéro 246-2016 est entré en vigueur le 21 mars 2016, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite fixer les frais d'analyse de dossier pour les projets nécessitant la conclusion d'une entente en vertu du présent règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigées auprès des requérants dans le cadre de travaux municipaux et d'infrastructures ;

ATTENDU QUE cette modification vise à réduire le risque pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette modification vise également à réduire le fardeau financier à long terme pour les requérants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : le premier alinéa de l'article 17 du règlement 246-2016 est modifié par l'ajout d'un 11e paragraphe contenant le texte suivant :

« 11) Un montant couvrant les frais d'analyse du dossier par la Municipalité correspondant au calcul suivant :

a) pour un projet de rue sans service d'aqueduc ou d'égouts : 1000 $ + 4 $ / mètre linéaire sans excéder 5000 $;
b) pour un projet de rue avec un ou 2 des services d'aqueduc ou d'égouts : 1000$ + 8 $ / mètre linéaire sans excéder

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

167

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5000 $. »

ARTICLE 2 : le paragraphe a. du premier alinéa de l'article 26 du règlement 246-2016 est modifié par le remplacement de « 50 % » par « 100 % ».

ARTICLE 3 : le paragraphe b. du premier alinéa de l'article 26 du règlement 246-2016 est modifié par le remplacement de « 50 % » par « 100 % ».

ARTICLE 4 : le paragraphe c. du premier alinéa de l'article 26 du règlement 246-2016 est modifié par le remplacement de « 50 % » par « 100 % ».

ARTICLE 5 : l'article 30 du règlement 246-2016 est modifié par l'ajout d'un 4e alinéa lequel contient le texte suivant :

« La Municipalité peut également autoriser l'acceptation provisoire partielle des travaux de niveau I et modifier la garantie d'exécution pour que celle-ci corresponde à 125% de l'estimation du coût total des travaux qui restent à réaliser. La forme de la garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 26. »

ARTICLE 6 : l'article 32 du règlement 246-2016 est modifié par l'ajout d'un 6e alinéa lequel contient le texte suivant :

« La procédure énoncée au présent article est également applicable pour une acceptation provisoire partielle des travaux de niveau I. Dans ce cas, le requérant doit fournir une estimation du coût total des travaux qui restent à réaliser préparée par un ingénieur. »

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 10650-06-2020
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-54-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CA-724

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par le retrait de certains usages dans la zone Ca-724.

RÉSOLUTION 10651-06-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-54-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CA-724

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) dans la zone Ca-724 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme stipule qu'un des enjeux relatifs au corridor de la route 117 est de concrétiser la vision de développement suivante : « Un noyau villageois dynamique composé de commerces et d'équipements récréotouristiques adaptés à ses caractéristiques et offrant des biens et services courants, semi-courants, des restaurants et du divertissement. » ;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements en bordure de rue devraient être réservés à concrétiser cette vision ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2407-05-2020, à l'effet d'entreprendre la modification du règlement de zonage 194-2011, en revoyant l'ensemble des usages autorisés dans cette zone afin que ceux-ci se conforment à la vision du développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite optimiser l'usage des terrains situés dans cette

INITIALES DU MAIRE
168
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

zone tout en s'assurant de la compatibilité entre les différents usages de celle-ci et des zones adjacentes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter, simultanément à l'adoption du présent règlement, un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 autorisant à certaines conditions les usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) ainsi que certains usages industriels légers (i2) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer certains usages lourds autorisés dans la zone Ca-724 et d'y ajouter l'usage restaurant pour harmoniser les usages autorisés dans cette zone à la vision de développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du présent projet de règlement soit poursuivi ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-54-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par le retrait de certains usages dans la zone Ca-724.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-54-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES
DANS LA ZONE CA-724

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) dans la zone Ca-724 ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme stipule qu'un des enjeux relatifs au corridor de la route 117 est de concrétiser la vision de développement suivante : « Un noyau villageois dynamique composé de commerces et d'équipements récréotouristiques adaptés à ses caractéristiques et offrant des biens et services courants, semi-courants, des restaurants et du divertissement. » ;

ATTENDU QUE les emplacements en bordure de rue devraient être réservés à concrétiser cette vision ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite optimiser l'usage des terrains situés dans cette zone tout en s'assurant de la compatibilité entre les différents usages de celle-ci et des zones adjacentes ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

169

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter, simultanément à l'adoption du présent règlement, un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 autorisant à certaines conditions les usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) ainsi que certains usages industriels légers (i2) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de retirer certains usages lourds autorisés dans la zone Ca-724 et d'y ajouter l'usage restaurant pour harmoniser les usages autorisés dans cette zone à la vision de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-724 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Dans les première et deuxième colonnes de la section « usages », par le retrait des points aux classes suivantes :
  - Commerce de détail et de services contraignants (c6)
  - Commerce et services reliés à l'auto (c8)
  - Commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9)
- Dans la deuxième colonne de la section « usages », par le retrait d'un point à la classe industrielle lourde (i3) ;
- Dans la sous-section « usages spécifiquement permis » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus » par le retrait du texte « (a) stationnement » et « (b) les ateliers d'usinage et soudure, les centres de rénovation avec locations d'espaces d'entreposage intérieurs dont les contraintes (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont limitées. » ;
- Dans les première et deuxième colonnes de la section « usages » par l'ajout de points à la classe « commerce de restauration (c4) » ;
- Dans les première et deuxième colonnes de la section « disp. spec. » par l'ajout du texte « (7) » ;
- Dans la section « dispositions spéciales » par l'ajout du texte suivant « (7) art. 224 Projet intégré commercial ou centre commercial ».

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 10652-06-2020
RÈGLEMENT NUMÉRO 201-7-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LES CLASSES D'USAGES (C9) ET (I2) DANS LA ZONE CA-724

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724.

INITIALES DU MAIRE

170

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10653-06-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-7-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LES CLASSES D'USAGES (C9) ET (I2) DANS LA ZONE CA-724

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe d'usage (c9) dans la zone Ca-724;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ca-724 est située à l'entrée de la municipalité et qu'une attention particulière doit être portée afin de maintenir la vision de développement de ce secteur et éviter les conflits d'usages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa règlementation pour autoriser à certaines conditions les usages demandés et les usages de la classe (i2) déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2407-05-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement sur les usages conditionnels en parallèle avec la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'approbation du présent projet de règlement soit poursuivi ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 201-7-2020 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-7-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LES CLASSES D'USAGES (C9) ET (I2) DANS LA ZONE CA-724

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe d'usage (c9) dans la zone Ca-724 ;

ATTENDU QUE la zone Ca-724 est située à l'entrée de la municipalité et qu'une attention particulière doit être portée afin de maintenir la vision de développement de ce secteur et éviter les conflits d'usages ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

171

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa règlementation pour autoriser à certaines conditions les usages demandés et les usages de la classe (i2) déjà en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de la section 3.5, laquelle contient le texte suivant :

« Section 3.5 - Usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para-industrielles (c9) et industrie légère (i2) dans la zone Ca-724

3.5.1 Objectifs généraux

La zone Ca-724 se situe à l'entrée de la Municipalité et bénéficie d'une affluence considérable par la rue Principale et la rue Saint-Faustin. Cette zone profite par ailleurs d'une bonne accessibilité à partir de la route 117.

Bien que l'objectif de développement de cette zone priorise les commerces de détail, de service et les restaurants, une portion des terrains situés dans cette zone sont peu visibles de la voie publique en raison de la topographie particulière de la zone et sont adéquats pour des activités plus lourdes, en autant que ces activités n'entrent pas en conflit avec les usages adjacents existants et projetés.

3.5.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- Commerce de gros, lourd et activités para-industrielles (c9)
- Industrie légère (i2)

3.5.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.5.2 est autorisé dans la zone Ca-724 telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

3.5.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'architecture à l'échelle montrant les élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que l'aménagement intérieur des bâtiments avec une description des usages qui y seront effectués ;

- un plan d'aménagement détaillé de l'emplacement incluant les aires d'entreposage extérieur, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement ;

- Un document signé par le requérant expliquant les mesures qu'il compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel ;

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Lorsqu'applicable, un document détaillant les procédés industriels de l'entreprise incluant les émissions et rejets s'il y a lieu.

3.5.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- L'usage ne nécessite pas d'entreposage extérieur à l'exception d'un entreposage saisonnier de produits destinés à la vente au détail ;
- L'usage ne nécessite pas le stationnement extérieur de plusieurs véhicules lourds ;
- Aucun équipement générant du bruit hors des limites du terrain n'est nécessaire pour effectuer l'usage ;
- Aucun équipement envoyant des poussières ou fumées dans l'atmosphère n'est nécessaire pour effectuer l'usage ;
- L'usage ne génère pas d'odeurs à l'extérieur du bâtiment ;
- L'usage ne génère pas un volume important de matières résiduelles ;
- Les critères suivants sont applicables spécifiquement aux usages de la classe industrielle légère (i2) et aux usages de services de la classe « commerce de gros, lourd et activités para industrielle (c9) » :
  - L'usage est effectué dans un bâtiment se trouvant en retrait par rapport à la voie publique ;
  - L'usage est effectué sur un emplacement isolé de tout usage des classes c1, c2, et c4 ainsi que d'un usage de vente au détail de la classe c9 et une barrière visuelle sépare les deux types d'usages ;
  - L'emplacement sur lequel l'usage est effectué est accessible par la rue Saint-Faustin uniquement ;
- Le critère suivant est applicable spécifiquement aux usages de vente au détail de la classe « commerce de gros, lourd et activités para industrielle (c9) » :
  - L'architecture des bâtiments et l'aménagement extérieur de l'emplacement sur lequel l'usage est effectué sont harmonisables avec des usages de plus faible intensité tels les usages de classe c1, c2 et c4. ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10654-06-2020
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues individuelles, le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil l'embauche de : Ariane Bisaillon, Angélina Beaudoin, Nathan Roy Perdahçi, Annabelle Lauzon, Angélique Séguin, Olivier Tessier, Nicolas Lauzon et Justine Deshaies.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
473
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour, qui se déroulera du 29 juin au 21 août 2020, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable en juin, les personnes suivantes :

Ariane Bisaillon	Angélina Beaudoin
Nathan Roy Perdahçi	Annabelle Lauzon
Angélique Séguin	Olivier Tessier
Nicolas Lauzon	Justine Deshaies

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10655-06-2020
MODIFICATION DES FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR ET DE LOCATION DE BIENS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les mesures imposées par le gouvernement en lien avec la pandémie de Coronavirus pour la tenue du camp de jour pour l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû modifier et ajuster son offre de camp de jour afin de se conformer à ces exigences ;

CONSIDÉRANT, également, les mesures à mettre en place à la bibliothèque pour permettre le prêt de livre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE FIXER les frais du camp de jour pour l'été 2020 de la façon suivante, il n'y aura pas de service de garde, mais les heures d'ouverture du camp de jour seront prolongées :

- 1er enfant : 420 $
- 2e enfant d'une même famille : 380 $
- Enfant additionnel, d'une même famille : 170 $

DE SUSPENDRE, les frais de 2,50$ pour les biens offerts en location à la Bibliothèque du Lac pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

174

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10656-06-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 21h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation